

Motion 2892

Droit à la vie pour les personnes vulnérables dans l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- que, depuis 2018, il y a eu au moins 3 suicides de jeunes personnes migrantes tout juste (considérées) majeures dans le canton de Genève ;
- qu'après le suicide en 2019 d'un jeune migrant, premièrement des assises, intitulées « Enfants et jeunes migrants non accompagnés à Genève », ont été tenues, deuxièmement une recherche de la HETS, nommée « Vers une prise en compte holistique et dynamique des besoins des enfants et jeunes migrant·e·s à Genève », a été menée, et finalement le Conseil d'Etat a mandaté le DCS, le DIP et le DSES pour élaborer un plan d'action concernant l'hébergement et la prise en charge des RMNA et des ex-RMNA de 18 à 25 ans ; force est de constater que toutes ces actions n'ont pas permis d'éviter ce nouveau drame : le suicide d'Alireza, jeune migrant afghan ;
- que ces drames relèvent tous du désespoir causé par une absence de confiance en l'avenir due notamment à l'interdiction de continuer sa formation, l'interdiction de travailler, l'interdiction de rester sur le territoire où iels se sont adaptés et ont appris la langue, etc. ;
- que, dans le cas du dernier décès tragique d'Alireza datant du 30 novembre 2022, c'est la peur d'être renvoyé vers un pays, la Grèce, où des violences avaient déjà été subies, qui a motivé ce triste geste ;
- que la décision de renvoi a été maintenue et annoncée à Alireza par les autorités malgré le diagnostic des médecins psychiatres alertant du grave risque de suicide que présentait ce jeune migrant qui avait vécu un parcours migratoire traumatisant ;
- que le Secrétariat d'Etat aux migrations a reconnu publiquement ne pas tenir compte de dossiers médicaux solides attestant de risques suicidaires en cas de renvoi ;
- que, si les décisions au sujet de l'asile relèvent du Secrétariat d'Etat aux migrations, ce sont les cantons qui accueillent ou décident *in fine* des expulsions des personnes ;
- qu'avant tout les cantons ont le devoir de garantir le bien-être et la santé de tous leurs habitants et habitantes, y compris les personnes déboutées de l'asile ;

- que les conditions de vie en Grèce pour les personnes réfugiées continuent d'être qualifiées d'inhumaines et d'extrêmement précaires par l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) et d'autres associations de terrain ;
- que le Grand Conseil a déjà adopté deux motions en septembre 2019 réclamant un accompagnement socio-éducatif des jeunes adultes relevant de l'asile jusqu'à 25 ans (M 2524) et la facilitation de l'insertion professionnelle et la régularisation de celles et ceux-ci (M 2526), ainsi qu'une motion en octobre 2019 réclamant des centres d'hébergement collectifs répondant aux besoins des enfants (M 2525) ; que ces motions visaient précisément à éviter tout nouveau drame sur le territoire en améliorant le cadre de vie des jeunes requérants et requérantes d'asile et qu'elles n'ont manifestement pas été suivies par des actes,

invite le Conseil d'Etat

- à considérer à leur juste valeur et à prendre en compte les avis médicaux et signalements des partenaires de santé lorsque le canton de Genève est chargé d'exécuter un renvoi suite à une décision de la Confédération ;
- à utiliser tous les moyens disponibles pour envisager de refuser l'exécution du renvoi des personnes vulnérables.